

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111/2026

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à Mme VUILLEMIN), M. STROZYNA (procuration à Mme GREEN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL), Mme MAZUET (procuration à M. FEHR), Mme FAGES (procuration à M. CHARTIER), Mme ASSER PETIT (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession Echange de terrains pour une démarche d'intérêt général (Longeau-Vieil Etang)
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2541-1 et suivants relatifs aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et L. 2121-30,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 4°,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2013, Modification N° 2 approuvée le 18/01/2021,

VU le procès-verbal d'arpentage N° 1485 du 12 janvier 2025 établi par le cabinet Meley-Strozyna,

VU la délibération du Conseil Municipal de Marly 77/2019 du 19/12/2019 relative à la même cession échange de terrains,

VU la délibération du Conseil Municipal de Marly 9/2025 relative à la création d'un bâtiment scolaire, périscolaire, restauration scolaire, pour une nouvelle implantation du groupe scolaire Henrion,

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 février 2026

Michel LISSMANN rappelle à l'assemblée municipale que l'échange de terrains s'inscrit dans une démarche d'intérêt général. En effet, les terrains, objets du présent échange, s'inscrivent dans une réflexion de requalification de l'entrée de la commune.

Dans le prolongement de l'aménagement de la ZAC Paul Joly et du lotissement Les Alizés, le conseil municipal souhaite proposer une nouvelle offre de services publics en complément des différents secteurs avoisinant que sont ladite ZAC Paul Joly, la ZAC Bellefontaine et le nouveau secteur habitat du quartier « Gare ». Ces équipements publics pourraient être : un parc, un établissement accueillant entre autres le pôle éducatif et culturel.

L'exposé du rapporteur entendu,

Pris avis de la commission Travaux, Urbanisme, Foncier, Circulation, Sécurité le 17 septembre 2026,

Monsieur le Maire et Monsieur STROZYNA ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Sous la Présidence de Madame Nathalie CASCIOLA, 1^{ère} adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, et 6 contre (M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR, Mme FAGES, Mme MAZUET, Mme ASSER PETIT) **DECIDE**

D'ACCEPTER l'échange des parcelles communales cadastrées section 49 n° 2465/83, 2438/83 et 2437/83 sur le procès-verbal d'arpentage 1485 d'une surface totale de 2 ha 47 a 90 ca dont 58 a 12 ca en zone 2AU et 1 ha 89 a 78 ca en zone Aa avec le terrain section 49 n° 2464/90 sur le procès-verbal d'arpentage 1485 en Zone Aa de 2 ha 48 a 6 ca sans contrepartie financière,

DE DESIGNER ET D'AUTORISER Michel LISSMANN pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

DE CONFIER à l'étude de Maître GEYER-LEGENDRE à Faulquemont l'établissement des actes en conséquence,

DE LAISSER à la charge de la commune les éventuels droits de mutation,

D'INSCRIRE les crédits en conséquence.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 octobre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DE LAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.